

# ARRETE MUNICIPAL N° 2024-05 Autorisation d'occupation permanente du domaine public Pour le Crédit Agricole Val de France

# Le Maire de la Commune de La Ferté-Vidame (Eure et Loir),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 Vu le code de la route, notamment l'article R.411-8,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)

Vu le code pénal, notamment son article 610-5,

**Considérant** la demande du Crédit Agricole Val de France, en vue de l'installation permanente d'une rampe d'accessibilité sur le trottoir devant l'agence du Crédit Agricole située au 27 rue de Laborde 28340 LA FERTE-VIDAME;

**Considérant** que cette installation contribuera à améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

## ARRETE

#### Article 1 : Autorisation d'Occupation Permanente de Voirie

Il est accordé au Crédit Agricole, une autorisation d'occupation permanente de voirie pour l'installation d'une rampe d'accessibilité sur le trottoir devant l'agence du Crédit Agricole située au 27 rue de Laborde.

# **Article 2 : Description de l'Installation**

La rampe d'accessibilité devra être installée de manière sécurisée et conforme aux normes en vigueur en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

## Article 3 : Responsabilités

Le Crédit Agricole est responsable de l'entretien et de la sécurité de la rampe d'accessibilité conformément aux réglementations en vigueur.

### Article 4: Exécution

Madame le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au Crédit Agricole.

A La Ferté-Vidame, le 27 mars 2024

**Łe**₄Maire, Catherine STROH